

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE DU DOMAINE INC.	Numéro de permis 2017876	Date d'inspection Le 02 mars 2021	
Nom de l'établissement Garderie du Domaine 2 Inc.		Numéro de téléphone (506) 735-1619	
Adresse 100 avenue Fraser Edmundston NB E3V 1Z8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Annik Thériault		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant, Commentaires : Certain dossier manque le numéro d'assurance maladie.	24(1)(b)(i)	12 mars 2021	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, Commentaires : Certain dossier ont seulement une personne en cas d'urgence. La loi demande 2 personnes.	24(1)(b)(iv)	12 mars 2021	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption. Commentaires : Certain parent non pas remis le dossier de vaccin.	24(1)(b)(v)	26 mars 2021	
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants. Commentaires : Pendant mon inspection un arbre est tomber sur la clôture et dans le parc. Le tout sera réparer cette semaine.	31(3)	05 mars 2021	
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements. Commentaires : Certain parent non pas remis le dossier de vaccin.	47(1)	26 mars 2021	

Commentaires généraux

La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio.

Lors de ma visite, il fait très froid et de gros vent violent donc les enfants n'ont pas été à l'extérieur. Un arbre est tombé dans le parc et a brisé la clôture. La directrice s'occupera de faire les réparations cette semaine pour que le tout soit sécuritaire.

Certains profil d'enfant manque le numéro d'assurance maladie et une deuxième personne contacte en cas d'urgence.

Manque quelque preuve d'immunisation au dossier des enfants.

original signé par
Annik Thériault

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 02 mars 2021

Date

original signé par
Linda Tardif

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 02 mars 2021

Date